

## REGLEMENT DE LA BOURSE EXPOSITION ORGANISEE PAR L'AOBI

- 1) La bourse exposition d'oiseaux de cages et de volière se déroulera le dimanche 25 Février 2024 à **la salle polyvalente de Plouarzel**, de 10h00 à 16h30 . Le comité organisateur de cette manifestation est constitué par les membres du bureau de l'AOBI.
- 2) La réception des oiseaux s'effectuera de 09h à 9h45 (toute transaction est interdite avant l'ouverture au public). **Une inscription préalable est souhaitée pour le 22/02/24.**  
Contact : Daniel SAGOT : 06 23 41 16 76 ; [danielsagot290@gmail.com](mailto:danielsagot290@gmail.com)
- 3) La fiche d'enregistrement (jointe en annexe) sera demandée à tout exposant.
- 4) Un contrôle vétérinaire sera effectué à la réception des oiseaux et avant l'ouverture au public. Tout oiseau reconnu malade sera refusé, ainsi que le lot qui l'accompagne.
- 5) Tous les oiseaux devront être munis **d'une bague fermée** permettant leur identification.
- 6) Aucun oiseau interdit par la loi et décrets en vigueur ne pourra être exposé. Pour les oiseaux soumis à déclaration Ifap, l'exposant devra obligatoirement se munir de l'attestation de déclaration.
- 7) Chaque éleveur devra se munir de ses propres cages, qui devront être adaptées à l'oiseau, propres , non surchargées. **Chaque cage devra porter le nom de l'éleveur, l'identification de l'oiseau, l'année de naissance, est le n° de bague.**
- 8) Les prix de cession sont libres.
- 9) **L'entrée et le droit d'inscription seront de 5 euros par éleveur.**
- 10) Pour toute cession, un certificat devra être établi en double exemplaires (éleveur-acquéreur)  
Chaque exposant devra renseigner le registre obligatoire de vente et le remettre au comité organisateur avant de quitter la salle. Des certificats de cession vierges seront disponibles à l'entrée.
- 11) Le comité organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident, de vol, litige durant l'exposition. Chaque éleveur se chargera de la cession de ses oiseaux. Toute vente est interdite aux abords de la salle.
- 12) Le fait d'engager des oiseaux à la bourse implique l'acceptation totale du règlement.

Daniel SAGOT, Président de l'AOBI.